

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 16 janvier 2025, 18h00

Le **16 janvier 2025 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **10 janvier 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (13) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT (arrivée à 18h11), Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN (arrivée à 18h11), Alexis MADELIN (arrivé à 19h30), Maude LECLERC-SORIN, Geoffrey COT, Julien ESCLAVY, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE

Représentés (3) : Brigitte LHERITIER-DUCHENE a donné pouvoir à Maude LECLERC-SORIN, Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Sylvain COUSIN a donné pouvoir à Danièle DESCROT

Absent excusé (0) :

Absente non excusée (1) : Marie BAHR

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	11	3

Approbation du compte rendu du 5 novembre 2024 :

Le compte-rendu du 5 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1/ Aménagement d'une halle au Parc Champêtre.....	2
2/ Attribution du budget des fournitures scolaires.....	3
3/ Désignation de la Salle Saint-Vincent comme nouveau lieu de réunion de Conseil Municipal.....	5
4/ Amélioration de la maintenance préventive de l'Éclairage Public.....	5
5/ Renouvellement de l'autorisation de signature de la convention financière avec le SDEY.....	7
6/ Bilan d'activités du commerce épicerie.....	8
7/ Budget Primitif 2024: décision modificative.....	9
8/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.....	10
9/ Synthèse d'activités des Sapeurs Pompiers Volontaires 2024.....	10
10/ Mise à disposition des installations sportives au Football Club de Coulanges-la- Vineuse 67.....	12
11/ Achat Parcelle AD 57 Route de Chitry : indemnité d'éviction.....	12
12/ Convention d'aménagement des chemins : centrale photovoltaïque de la Faye.....	13
13/ Participation aux dépenses de protections sociales du personnel.....	13
14/ Evolution du poste de secrétaire générale de mairie.....	14
15/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	16
16/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	16
17/ Questions.....	17
18/ Tour de table.....	17

1/ Aménagement d'une halle au Parc Champêtre

Délibération n° 2025-01

Vu la délibération n°2020-035 du 10 juillet 2020 relative aux orientations et choix d'aménagement communaux, et notamment à la volonté de mise en valeur du Parc Champêtre ;

Les nombreuses activités collectives organisées au Parc Champêtre, depuis sa réouverture au public en 2020, ont montré qu'il est nécessaire d'installer une structure couverte permettant de s'y abriter en cas d'intempérie.

A cet effet, un habitant a généreusement proposé de faire don à la commune d'une charpente et de sa toiture.

Le projet prévoit de démonter soigneusement l'existant afin de le réinstaller à l'identique, en préservant sa forme et son aspect d'origine. L'emplacement choisi ne portera aucune atteinte aux arbres ni à leurs racines, tout en s'inscrivant dans l'emplacement approximatif d'un ancien abris aujourd'hui disparu.

Le caractère aérien et naturel de cette structure en bois de 12m x 6m s'intégrera parfaitement et contribuera à l'aspect champêtre du Parc.

Le conseil municipal exprime sa sincère gratitude envers Monsieur Thierry PRESTAT pour sa généreuse donation qui soutient les projets d'amélioration et d'embellissement de la commune.

Un permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction. Le coût de main d'œuvre du démontage/remontage est estimé à 17.700 € HT soit 21.240 € TTC pour une mise en service au printemps 2025.



Illustration de la future implantation de la halle du Parc Champêtre

Aucune question ou remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

Arrivée de Danièle DESCROT et Monique PETITJEAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de valider l'aménagement d'une halle au Parc Champêtre ;*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 3 : Rachel LEBLOND, Anne BONNERUE et Thomas MONARCHI ; ABSTENTION : 0)

2/ Attribution du budget des fournitures scolaires

Délibération n° 2025-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les besoins exprimés par les établissements scolaires de la commune,
Vu le budget communal de l'exercice en cours,
Considérant la nécessité de soutenir financièrement les établissements scolaires pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves,

Les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires sont à la charge des communes et concernent les fournitures scolaires, les livres ; les activités pédagogiques et du petit matériel.

Il est proposé de fixer le montant à 45 euros par élève, correspondant à la somme allouée par la Ville d'Auxerre.

Les devis sont transmis par la directrice d'école au secrétariat de la mairie et sont validés par Geoffrey COT, responsable des achats.

Geoffrey COT informe que le protocole d'enregistrement de commandes a été amélioré afin de fluidifier les échanges.

Le budget de fournitures scolaires ne représente qu'une infime partie de l'effort financier investi par la municipalité pour promouvoir l'enfance et la petite enfance. Les frais de fonctionnement totaux (personnel, énergie, entretien,...) du RPI Saint-Bris – Chitry s'élèvent à environ 135.000€/an et sont supportés par Saint-Bris à hauteur de 100.000€ (70-80 %).

Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutent les frais d'investissement. Ces dernières années, de nombreuses actions ont été entreprises :

- Mise aux normes de sécurité du château
- Création d'une 2^{ème} aire de jeux et remise en service du parc champêtre
- Réhabilitation du château : travaux préparatoires réalisés pendant les vacances scolaires pour ne pas perturber les enfants et leur enseignement
- Travaux de rénovation à la cantine et au périscolaire (acoustique, éclairage, peinture)
- Mise aux normes du terrain de football
- Passage du Père Noël en porte-à-porte

D'autres achats ont également été réalisés :

- Acquisition de nouvelles couchettes, meubles (achats annuels) et porte-manteaux
- Installation de l'alarme PPMS et nomination d'un RUS (Référént Unique de Sécurité)
- Achat d'un copieur multifonction dédié aux écoles
- Financement des transports pour la piscine et le gymnase pendant le temps scolaire
- Achat d'ordinateurs, de tablettes et de logiciels
- Acquisition de tapis de gym, de nouveaux casques pour vélos et trottinettes, ainsi que de coussins sensoriels
- Achat de machines pour la désinfection durant la période Covid
- Acquisition de tables adaptées pour la cantine, ainsi que de verres, assiettes et nouveaux chariots
- Achat d'une imprimante de découpe et abonnement à Canva
- Achat d'un sèche-linge

Comparativement, le coût global des dépenses liées aux écoles hors périscolaire (fournitures scolaires, maintenance téléphone, fournitures diverses, investissement) a évolué à la hausse :

- il était en moyenne de 7.900 €/an de 2015 à 2019
- il est maintenant en moyenne de 9.600 €/an **soit +21 %** d'augmentation de 2020 à 2024, équivalent à 152€/enfant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'allouer un budget de 45 euros par élèves pour le fonctionnement des écoles.*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

3/ Désignation de la Salle Saint-Vincent comme nouveau lieu de réunion de Conseil Municipal

Délibération n° 2025-03

Vu la délibération n° 2024-28 relative au déplacement temporaire de la salle de conseil municipal à la Maison Rose pendant les travaux du château,

Vu le conseil municipal du 24 septembre 2024, séance lors de laquelle il a été décidé que les services administratifs de la mairie resteront définitivement dans le bâtiment Bienvenu-Martin,

L'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du code général des collectivités locales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune." et ajoute qu' "Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."

La table du conseil ayant été installée dans la chaleureuse nouvelle salle Saint-Vincent, il est proposé d'y désigner le futur lieu de réunion du conseil municipal, celui-ci répondant à toutes les conditions requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de désigner la salle Saint-Vincent comme salle de réunion des séances de conseils municipaux de façon pérenne et définitive ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

4/ Amélioration de la maintenance préventive de l'Éclairage Public

La commune est équipée de 315 points lumineux, dont 200 ne sont pas en LED. Le coût actuel de la maintenance auprès d'une société privée est d'environ 6.600€/an. Il n'y a pas de compte-rendu après chaque visite, et le dépannage se fait au cas par cas. Il est difficile de gérer le budget, les factures étant reçues plusieurs mois après les prestations réalisées.

Le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) offre des services de :

- **maintenance curative** = intervention à la demande. Cette formule implique des frais pour les déplacements et les pièces défectueuses, calculés au réel. Délai d'intervention : 4 jours.
- **maintenance préventive** :
 - 1 visite annuelle préventive = 1 055 €
 - 3 visites annuelles préventives = 3 885 €
 - 4 visites annuelles préventives = 4 310 €

Les prestations incluent: la modification suite au changement d'heures, le remplacement des ampoules, des connecteurs, de la visserie, des fusibles, ainsi que l'entretien des armoires électriques (une opération qui, à ce jour, n'est pas réalisée). Ce tarif ne couvre pas le remplacement complet des luminaires (investissement).

Patrick CESCHIN ajoute que les communes ont l'obligation d'équiper tous les éclairages en LED d'ici 2026 et d'investir dans une gestion informatisée et centralisée des points lumineux.

Il a été sollicité une première phase d'étude pour le remplacement des lampes situées au centre du village, ainsi que l'éclairage du clocher. Le montant des travaux n'est pas encore déterminé, le SDEY subventionne à hauteur de 40 %. Les appareils neufs sont garantis trois ans, ce qui réduira le coût de maintenance. La faisabilité sera validée en fonction du budget disponible auprès du SDEY.

Délibération n° 2025-04

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la compétence optionnelle d'éclairage public au sein du SDEY et de leur confier la gestion de la maintenance.

Adhésion à la compétence optionnelle Éclairage Public

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

- 4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne,*
- ✓ *de retenir le niveau 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations,*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Délibération n° 2025-05

Maintenance préventive de l'éclairage public

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux a décidé par délibération en date du 16 janvier 2025 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance ;

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(règlement financier en date du 19 décembre 2023)

Le Maire propose pour la commune de Saint-Bris-le-Vineux un coût par point lumineux :

Nombre de visites pour 315 points lumineux	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	3€	3€
3	15€	5€
4	16€	6€
+ 10 € par armoires/par visite		
Nettoyage	15€	15€

La part variable proposée au point lumineux est de : 10 € (incluse dans le tableau)
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de retenir l'option de 3 visites annuelles ;
- ✓ décide d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert ;
- ✓ dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours ;
- ✓ Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- ✓ Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

5/ Renouvellement de l'autorisation de signature de la convention financière avec le SDEY

Délibération n° 2025-06

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération N°13-12-19-37) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX et les ÉTUDES sur le territoire de la commune Saint-Bris-le-Vineux, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)
- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX et les ÉTUDES de toute nature sur le territoire de la commune Saint-Bris-le-Vineux, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € (identique depuis 2019).

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

- ✓ *accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),*
- ✓ *accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,*
- ✓ *accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX et LES ÉTUDES sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.*
- ✓ *dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Bilan d'activités du commerce épicerie

Monsieur Hammadi, gérant de l'épicerie du village, a été invité à présenter son commerce et a décrit les difficultés financières qu'il rencontre.

Le conseil municipal propose alors plusieurs pistes de réflexion :

- Adhérer à une franchise
- Mettre en place des animations
- Proposer des produits plus frais et moins cher
- S'associer avec les commerçants du village pour créer une association de commerçants pour agir ensemble et impulser une dynamique collective

Les commerces jouent un rôle essentiel dans l'attractivité du bourg et il est essentiel de mettre en place des actions pour les maintenir.

La commune s'engage à améliorer la signalétique et à flécher la présence des commerces du centre-bourg au niveau du rond-point.

Il est rappelé qu'une réunion avait eu lieu lors de l'installation de la boucherie en 2021, au cours de laquelle il avait été convenu que les commerçants devaient présenter un projet de panneaux.

Actuellement, le loyer de l'épicerie est fixé à 274,36 € HT/mois soit 329,25 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point au prochain conseil municipal afin que le gérant y présente les éléments financiers concrets ainsi qu'un projet d'actions à mettre en œuvre.

7/ Budget Primitif 2024: décision modificative

Délibération n° 2025-07

Vu la délibération n° 2024-17 du 15 avril 2024 relative à la validation du budget primitif 2024,
Vu la nécessité d'abonder le chapitre 12 correspondant aux charges de personnel et frais assimilés,

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chap 12 – Charges de personnel et frais assimilés / Article 64111 – Rémunération	+ 3 260 €	Chap 013 – Atténuations de charges / Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 3 260 €
TOTAL	+ 3 260 €	TOTAL	+ 3 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de procéder aux ajustements budgétaires sur le budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessus ;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

8/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Délibération n° 2025-08

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres des dépenses d'investissement (libellés)	Dépenses d'investissement votées en 2024	Montants autorisés avant le vote du budget 2025
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporables)	211 785,72 €	52 946,43 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées)	4 673,00 €	1 168,25 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	1 122 768,00 €	280 692,00 €
TOTAUX	1 339 226,72 €	334 806,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits ci-dessus désignés ;*
- ✓ *dit que les crédits précités seront repris en priorité au budget primitif de l'exercice 2025.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

9/ Synthèse d'activités des Sapeurs Pompiers Volontaires 2024

Délibération n° 2025-09

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des heures effectuées par les pompiers volontaires de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L. 723-9) ;

Vu le décret n°2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (art 11) : principal général, régime juridique, social et fiscal ;

Vu le Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;

Vu l'Avis de Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'Avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées (155,25 heures d'intervention), ce qui représente une enveloppe globale de 899,59 €.

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des heures d'interventions des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Année	Heures Incendie / aide à la personne	Heures Nids d'insectes	Heures Manœuvres	Total heures	Montant indemnisations
2018 pour heures effectuées en 2017	34.50 h	5.00 h	86.00 h	125.50 h	642.03 €
2019 pour heures effectuées en 2018	68.75 h	22.50 h	128.00 h	142.00 h	1 220.58 €
2020 pour heures effectuées en 2019	112.00 h	3.00 h	196.00 h	219.25 h	1 694.39 €
2021 pour heures effectuées en 2020	104.00 h	25.50 h	102.00 h	231.50 h	1 571.66 €
2022 pour heures effectuées en 2021	87.25 h	7.50 h	116.00 h	210.75 h	1 257.38 €
2023 pour heures effectuées en 2022	109.75 h	3.50 h	108.00 h	221.25 h	1 382,65 €
2024 pour heures effectuées en 2023	43.50 h	3.50 h	95.00 h	142.00 h	808,78 €
2025 pour heures effectuées en 2024	44.25 h	5.00 h	106.00 h	155.25 h	899,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de verser une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées ;
- ✓ que ces indemnités représentent une somme globale de 899,59 € ;
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune en dépense de fonctionnement à l'article 6218 / Chap 012,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

10/ Mise à disposition des installations sportives au Football Club de Coulanges-la-Vineuse 67

Le club de football de Saint-Bris le Vineux rassemble à ce jour seulement 31 adhérents, contre environ 70-80 ces dernières années. Les membres de l'équipe seniors qui affichait de bons résultats se sont inscrits dans d'autres clubs conduisant à dissoudre la formation.

Dans ce contexte, la commune a récemment reçu une demande du club de football de Coulanges-la-Vineuse, qui enregistre chaque année de nouveaux licenciés (140 licenciés en 2024), d'utilisation temporaire des installations sportives.

Il s'agirait d'organiser 4 à 5 matchs officiels ainsi qu'un entraînement hebdomadaire jusqu'à la fin de la saison.

Sous réserve de l'autorisation des instances du district de l'Yonne et du respect des installations et du cadre de la convention du club de Coulanges, il sera demandé une participation financière aux frais d'entretien et de fonctionnement :

- 100 € par match
- 50 € par entraînement

Le prêt temporaire des équipements sportifs ne perturbera pas le fonctionnement du club de football de Saint-Bris, il contribuera à entretenir et faire vivre les infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de conventionner avec le club de Coulanges pour l'utilisation des installations sportives de football de Saint-Bris, sous réserve de l'accord du district. ;*
- ✓ *de fixer les montants suivants à demander au club de Coulanges : 100 € par match et 50 € par entraînement.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 1 : Julien ESCLAVY ; ABSTENTION : 1 : Brigitte LHERITIER DUCHENE)

11/ Achat Parcelle AD 57 Route de Chitry : indemnité d'éviction

Délibération n° 2025-11

Vu la délibération n° 2021-020 du 22 juin 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD d'une superficie de 5 242 m² pour la création de la voie verte,

Vu la décision du Maire n° 2024-10 relative à cette même acquisition,

La commune a précédemment décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AD 57, située Route de Chitry, dans le cadre du projet de création d'une voie douce. Le montant de cette acquisition s'élève à 4.000 €. Cette parcelle est exploitée par un agriculteur qui a renoncé à son droit de préemption.

Cependant, le fermier sollicite une indemnité d'éviction d'un montant de 500 €, en compensation de la libération anticipée du terrain, au 31 Août 2025. Conformément aux pratiques en vigueur, l'indemnité d'éviction est généralement fixée à 0,38 €/m², ce qui correspond, dans ce cas précis, à une somme de 300 €. Toutefois, cette indemnité peut faire l'objet d'une négociation.

L'achat de la parcelle favorise l'aménagement de la collectivité au détriment de l'activité professionnel de l'agriculteur qui, par ailleurs, a déjà été impacté par l'activité foncière soutenue de la municipalité. Il est ainsi proposé d'accéder à sa requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de fixer l'indemnité d'éviction en faveur de l'exploitant de la parcelle cadastrée AD 57 d'un montant de 500 € ;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

12/ Convention d'aménagement des chemins : centrale photovoltaïque de la Faye

Délibération n° 2025-12

Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque située sur le site de la Faye par la société EDF Renouvelables France nécessite de créer des servitudes réelles pour l'accès, le passage de câbles et/ou de conduites hydrauliques, afin de permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien, total ou partiel, de la centrale photovoltaïque. Trois chemins sont ainsi concernés.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de constitution de servitudes qui était jointe aux convocations à la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ✓ *d'autoriser la signature avec la société EDF Renouvelables France, la promesse de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé, ainsi que tout document afférent à l'utilisation des chemins ruraux et voies publiques de la commune.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

13/ Participation aux dépenses de protections sociales du personnel

Délibération n° 2025-13

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 décembre 2024,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *pour le risque prévoyance obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute par agent à hauteur de 7€ par agent et par mois aux seules garanties labellisées comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
Les agents devront faire connaître à leur employeur dans les meilleurs délais toute nouvelle situation concernant leur adhésion auprès de leur organisme labellisé.*
- ✓ *pour le risque santé obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation mensuelle brute par agent à hauteur de 15€ par agent et par mois aux seules garanties labellisées comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
Les agents devront faire connaître à leur employeur dans les meilleurs délais toute nouvelle situation concernant leur adhésion auprès de leur organisme labellisé.*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

14/ Evolution du poste de secrétaire générale de mairie

Délibération n° 2025-14

Arrivée d'Alexis MADELIN à 19h30

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la nomination d'une secrétaire générale de Mairie depuis le 22 mars 2024,
 Vu la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie,
 Vu la nomination sur l'arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de Rédacteur par voie de promotion interne au titre de l'année 2024 de l'agent,

Compte tenu :

- de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie par l'État (Loi du 30 décembre 2023) et de l'obligation de recruter un agent en catégorie B pour occuper ces fonctions, au regard de la complexité des tâches, de la polyvalence du métier, et des évolutions constantes de la réglementation ;
- que l'agent remplit pleinement les conditions requises ;
- que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur ;

Il convient de créer le poste de rédacteur, actuellement inexistant, afin de pouvoir nommer cet agent.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie (élaborer et mettre en œuvre des décisions du conseil municipal, conseiller et assister les élus, coordonner les services, suivre et préparer des budgets, gérer l'ensemble des opérations comptables, gérer la paie des agents, leur suivi de carrière et leur emploi du temps, suivre les dossier d'urbanisme, gérer les marchés publics...) à compter du 16 février 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial.

A propos des ressources humaines, Monsieur le Maire présente l'évolution du budget de la masse salariale qui reste maîtrisée malgré la forte inflation due aux décisions gouvernementales.

Ainsi en 2024, la commune a dépensé une somme équivalente à l'année 2016 (291KE vs 287KE), soit une hausse de **+1,4% en 8 ans**. Par rapport à 2020, **en 4 ans la baisse est de -7%**.

Pour mémoire, la période 2013 à 2020 avait vu une hausse des charges de personnels de +26%.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CHAPITRE 012	Charges perso	297 779	334 457	335 145	315 008	321 036	309 173	324 628	326 184	323 216
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	10 329	24 526	22 195	28 178	6 547	2 020	15 260	891	31 787
Masse Salariale		287 451	309 931	312 950	286 830	314 489	307 153	309 369	325 293	291 429

Cette maîtrise budgétaire est le résultat d'une approche proactive dans la gestion des effectifs : Le recrutement est réalisé en fonction des besoins opérationnels de la collectivité et des compétences individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 16 février 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;*
- ✓ *d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

15/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :
Décision du Maire n° 2024-17: Demande de subvention pour la création d'un cheminement piéton Route de Champs (sections 2 et 3).
- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :
Décision du Maire n° 2024-18: Rédaction d'un bail pour le logement communal situé 27 Rue Haute.
- ◆ notamment le point 27 qui stipule « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :
Décision du Maire n° 2024-19: Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une halle ouverte au Parc Champêtre.
- ◆ notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière » :
Décision du Maire n° 2024-20: Délivrance de deux concessions de 30 ans à titre de concession nouvelle et délivrance d'une concession de 50 ans à titre de concession nouvelle.
- ◆ notamment le point 9 qui stipule « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » :
Décision du Maire n° 2024-22: Acceptation du don des Amis de l'Église pour la participation des frais de rénovation des lustres de l'Église pour un montant de 800 €.

Vu la délibération n° 2024-17 du 15 avril 2024 portant sur l'approbation du budget primitif 2024 et vu l'autorisation du Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelle de la section d'investissement et de la section de fonctionnement :

- ◆ **Décision du Maire n° 2024-16 :** Décision modificative n° 2 pour abonder le chapitre 16 et notamment l'article 165 [Dépôts et cautionnements reçus].
- ◆ **Décision du Maire n° 2024-21 :** Décision modificative n° 3 pour abonder le chapitre 204 pour les travaux de sécurisation de la Rue de Gouaix par le SDEY.

16/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	AD 125	Route de Chitry	Renonciation	Renonciation
M° BRISSON	K 545 + K 542	10 Rue du Docteur Tardieux	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AK 68	10 Rue de l'Église / Bailly	Renonciation	Renonciation
M° BRISSON	ZD 313	1 Rue du 19 Mars 1962	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AK 90	22 Grande Rue à Bailly	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AE 102	11 Rue des Près de Goix	Renonciation	Renonciation

17/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

18/ Tour de table

Thomas SORIN sollicite des devis auprès de fournisseurs de matériels agricoles afin d'envisager le remplacement du tracteur utilisé pour l'épaveuse car, vieillissant, ce dernier ne permet pas une utilisation pendant des journées complètes.

Il indique également qu'il est en recherche active de jeux pour aménager une aire de jeux à Bailly.

Geoffrey COT informe des derniers achats effectués :

- achat d'un sèche-linge avec une économie de 200 € en profitant des prix attractifs du Black Friday
- achat de vêtements de travail pour les agents techniques, avec une économie de 200 € grâce à la mise en concurrence.
- en cours de négociation : matériel électroportatif et tracteur agricole

Il fait également le point sur le passage du Père Noël, qui a reçu un très bon accueil de la part de tous les habitants.

Il transmet le message de l'association des parents d'élèves « Grum'o » qui remercie la commune pour la mise à disposition d'un rangement dédié à la salle Saint Vincent, permettant de stocker leur matériel.

A son tour, il souhaite remercier chaleureusement les bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement du périscolaire.

Patrick CESCHIN : Point sur les travaux

LE CHÂTEAU :

Des sondages dans les plafonds et les planchers ont été effectués par les agents communaux pendant les vacances scolaires de Noël. Sur 4 poutres mises à nu, 2 sont cassées, une est défectueuse

sur un appui, une est à renforcer sa section étant trop faible. Certaines zones de solivage présentent une flèche importante et des appuis incertains.

L'architecte et le bureau d'étude de structure vont proposer des solutions techniques qui permettront de supprimer les poteaux en fonte.

ÉGLISE :

L'avis favorable de la DRAC a été rendu. L'architecte a fait parvenir la partie technique du dossier PRO, reste à obtenir le Dossier Estimatif. A la suite, il est envisagé une réunion avec la DRAC et l'architecte pour étudier les pistes de financement.

Des fouilles archéologiques seront nécessaires en lien avec les travaux de drainage.

VOIRIE :

Les travaux de voirie de la rue Chaude et de la rue de Champs à Bailly sont terminés, ainsi que les plantations sur les parties végétalisées.

PORTAIL DU CIMETIÈRE DE BAILLY :

La réfection de la peinture est effectuée.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAA :

Démarrage imminent de l'assainissement rue de Gouaix.

Le SDEY et ENEDIS prévoient de continuer en 2026 la mise en sécurité par enfouissement des lignes aériennes en fils nus, rue de Gouaix, rue des Pressoirs et ses antennes.

ACCUEIL D'UN TIG

La commune va accueillir un TIG (Travail d'Intérêt Général) à partir du 21 janvier pour effectuer 210 heures de travail.

Alexis MADELIN informe qu'il y a 2 ou 3 postes à pourvoir au sein de l'établissement des Caves de Bailly-Lapierre.

Julien ESCLAVY résume la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 27 novembre 2024, portant sur la valorisation des charges liées à la mutualisation des services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération (CA). Il souligne que les emplois au sein de la CA et de la Ville sont en cours de redistribution, avec des enjeux financiers importants, se chiffrant en dizaines de milliers d'euros.

Au cours de la mandature précédente, les agents de la ville d'Auxerre n'ont pas été transférés à l'agglomération lors de sa création. Aujourd'hui, la volonté de la communauté d'agglomération est de rétablir une juste répartition des charges et des recettes (fiscalité créée l'an dernier).

Danièle DESCROT indique 106 inscriptions au repas des anciens qui se déroulera le samedi 18 Janvier même s'il y aura des désistements à cause de l'épidémie de grippe.

Olivier FELIX donne lecture de la lettre de M. et Mme BAHR, reçue en mairie le 6 janvier qui sollicitent la rénovation du chemin menant à la ferme de Chèrevie. Cette demande sera examinée lors de la préparation prochaine du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56.